



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'Association Française de Droit Rural du Maine,**

Domiciliée 194 avenue de la Libération – 72000 LE MANS et représentée par son Président, Pierre CORMIER, autorisé à signer la présente convention de partenariat,

ET

**Laval Agglomération,**

Domiciliée à 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du bureau communautaire du 18 septembre 2023.

VU la délibération du Bureau communautaire de Laval Agglomération en date du 18 septembre 2023 approuvant l'attribution d'une aide au bénéfice de l'Association Française de Droit Rural du Maine pour l'organisation de la 38<sup>ème</sup> édition de son congrès annuel à LAVAL et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

### Préambule

L'association Française de Droit Rural (AFDR) du Maine organise aux côtés de la Chaire de recherche Droit & Transitions sociétales de la Faculté de droit du campus de LAVAL, son congrès annuel les 6 et 7 octobre 2023 à l'Espace Mayenne et sur le campus de la Technopole.

Cette 38<sup>ème</sup> édition qui réunira plus de 300 participants, tous professionnels du droit et/ou de l'agriculture, sera placée sous le thème de la transition numérique en agriculture – quelles perspectives pour le droit rural ?

En effet, la Faculté de droit du campus de LAVAL forme depuis plus de dix ans, des futurs professionnels du secteur agricole et agroalimentaire. Sous l'impulsion de l'équipe pédagogique de l'Agricampus de Laval et de l'Université, un pôle de compétences universitaires spécialisées sur le droit de l'activité et des entreprises agricoles s'est peu à peu structurée et avec lui, un environnement de professionnels et de praticiens.

Ce congrès sera également l'occasion de promouvoir les travaux de recherche lavallois avec l'intervention de deux doctorants de la Chaire Droit & Transitions sociétales et une post-doctorante sera également chargée de la publication des actes dans une revue nationale avec le comité scientifique. Les étudiants de la Faculté de droit de Laval (Licence, licence professionnelle,

masters et doctorats) de l'IUT et de l'Agricampus de Laval seront également conviés à participer et échanger avec les nombreux professionnels.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Laval Agglomération a décidé de soutenir financièrement l'organisation de la 38ème édition du congrès annuel portée par l'Association Française de Droit Rural (AFDR) du Maine en collaboration avec la Chaire de recherche Droit & Transitions sociétales de la Faculté de droit du campus de LAVAL, en allouant une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Ce congrès s'inscrit dans les objectifs du nouveau du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SLESRI) de participer à la valorisation de la recherche par l'organisation de conférences, des publications scientifiques ainsi que soutenir et rapprocher le monde académique avec celui socio-économique.

### **Article 2 – Utilisation de la subvention**

Il est expressément convenu et accepté que la subvention de la collectivité dédiée au soutien de l'action précitée, ne peut avoir d'autre objectif que la réalisation de cette action.

### **Article 3 – Montant et versement de la subvention**

Laval Agglomération s'engage à contribuer financièrement à l'organisation de ce congrès qui doit regrouper environ 300 personnes dont des professionnels et des étudiants, à l'Espace Mayenne et sur le campus de Laval le 6 et 7 octobre 2023, pour un montant de 2 500 € afin de garantir les meilleures conditions matérielles aux congrétistes.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association sur présentation d'un bilan du congrès et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses signé de son président.

### **Article 4 – Actions de communication**

L'organisateur s'engage à faire mention du soutien de Laval Agglomération et à apposer son logo sur tous supports de communications réalisés.

### **Article 5 – Durée et prise d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

**Fait à Laval, le.....**  
**en 2 exemplaires originaux**

**Pour l'Association française  
de Droit Rural du Maine,**

**Pour Laval Agglomération,  
Le Président,**

Pierre CORMIER

Florian BERCAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-138-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023